

ACHÈRES LA FORÊT

RÈGLEMENT INTERIEUR CANTINE - GARDERIE

Mise à jour le 09/06/2023

OUVERTURE

Cantine : lundi – mardi – jeudi - vendredi de 11h30 à 13h20
Garderie : lundi – mardi – jeudi - vendredi de 7h30 à 8h20 & de 16h30 à 18h30

INSCRIPTION

Cantine :

Bulletin d'inscription à remplir et à retourner avant le 30 juin.

Pour une inscription ponctuelle, ou pour toute modification en cours d'année, contacter la mairie **au plus tard le mardi avant 9h00 pour la semaine suivante (sous réserve des modifications de pratique des commandes par le nouveau prestataire)**

- par mail obligatoire à l'adresse : acheres.la.foret@wanadoo.fr
- l'objet doit contenir « CANTINE »

En cas de problème familial et si aucune autre solution de garde n'a été trouvée, un enfant non inscrit pourra être accueilli sans inscription préalable mais à titre tout à fait exceptionnel (contacter la mairie, confirmation par mail obligatoire).

Tout repas non décommandé auprès de la mairie dans les mêmes délais que les inscriptions reste à la charge de la famille.

En cas d'absence pour maladie, 2 jours de carence seront appliqués. Les repas à compter du 3^{ème} jour d'absence ne seront pas facturés si :

- Message électronique en mairie au plus tard le 2^{ème} jour avant 9 heures
- Présentation d'un certificat médical.

Ces deux conditions sont obligatoires, faute de quoi les repas seront facturés.

Garderie :

Pour avoir accès à ce service, le dossier doit être complet et transmis en mairie au préalable.

Bulletin d'inscription à remplir en cas de garde ponctuelle ou permanente.

La facturation sera effectuée sur la présence effective des enfants.

Tout enfant non autorisé auprès de l'établissement scolaire à quitter l'école seul, est automatiquement orienté vers la garderie. Facturation dès la prise en charge de l'enfant.

Les enfants ne pourront en aucun cas quitter la garderie sans être accompagnés d'une personne autorisée par écrit.

Si un contretemps vous empêche d'être là à 18h30, merci d'appeler au 01.60.71.11.05 pour signaler votre retard.

ENCADREMENT

La pause méridienne est encadrée par 6 agents communaux qui assurent le service et la surveillance des enfants.

ASSURANCE

Chaque enfant doit être couvert par une assurance extrascolaire en cours de validité comprenant la responsabilité civile et individuelle, accident corporel hors temps scolaire.

TARIFS ET FACTURATION

Le prix de l'accueil sur la pause méridienne est calculé en fonction de votre quotient familial.

Quotient familial	1er enfant	2è enfant
> 1 000	5.26 €	5.06 €
800 - 999	5.06 €	4.85 €
600 - 799	4.95 €	4.75 €
400 - 599	4.34 €	4.12 €
< 399	3.47 €	3.25 €

Calcul du quotient familial : ressources du foyer (salaires + pensions + indemnités + prestations familiales) / nombre de personnes vivant au foyer.

Son coût pour la collectivité avec les frais de personnel est de 11,42 €.

Garderie du matin :	Forfait 7h30 – 8h20	2.78 €
Garderie du soir :	Forfait 16h30 – 17h30	2.78 €
	Forfait 16h30 – 18h30	4.02€

Revalorisation : au vu de l'augmentation régulière du coût des matières première et services composant le coût global des repas, une revalorisation pourra être envisagée en cours d'année dans la limite de 0.50 €/repas.

Goûter : fourni par la famille : l'enfant en est responsable jusqu'à 16h30

Cotisation annuelle pour toute personne d'accès aux services : 14,25 €/famille

Pénalités :

En cas d'absence de paiement dans le délai fixé, Monsieur le Percepteur de Fontainebleau sera chargé du recouvrement de la somme due **majorée de 5 €**.

En cas de retard en fin de garderie, tout dépassement d'horaire sera facturé 17 € de l'heure avec un forfait minimum de 10 €.

Facturation : La facture regroupant la cantine et les heures de garderie est remise à votre enfant par son enseignant en début de mois.

Elle est à régler dans **un délai de 10 jours à compter de sa distribution** (par chèque, par carte bancaire (à venir) ou prélèvement (dossier en PJ si vous n'avez pas déjà opté pour ce mode de paiement)).

Une fraction des frais de garderie de vos enfants de moins de 7 ans est déductible de vos impôts. La Caisse des Ecoles ne vous délivrera pas d'attestation de paiement : pensez à garder une copie de vos factures toute l'année scolaire.

En cas de sortie ou d'absence collective sur une ou plusieurs classes, dans la mesure du possible l'équipe pédagogique transmet à la mairie l'information et demande l'annulation globale des repas. Dans ce cas, l'administration envoi un mail aux parents pour les informer de la prise en compte de l'annulation des repas concernés. Sans réception de ce message, il appartient aux parents de s'assurer que les repas sont bien décommandés sans quoi ils seront facturés.

MENU – ALLERGIES ALIMENTAIRES - TRAITEMENT

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés à la porte de la cantine et sont également disponibles sur le site internet de la mairie.

Aucun médicament ne pourra être administré.

Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire seront accueillis sous réserve de la mise en œuvre d'un Plan d'Accueil Individualisé. En cas de fourniture du repas par les parents, le prix de l'accueil de l'enfant sur la pause méridienne reste inchangé.

Pour tout renseignement, contacter le secrétariat général de mairie.

DISCIPLINE

Les enfants, leurs parents, et le personnel se doivent **respect mutuel**. Les grossièretés, les insultes, la violence et la dégradation du matériel ne sont pas acceptées.

Le personnel de la cantine s'engage à utiliser à bon escient les moyens à leur disposition pour ramener le calme.

Un code couleur est mis en place : les toques. En cas d'incident, les agents passent la toque verte en jaune, puis orange et rouge (en cas de comportement violent le rouge peut être appliqué directement).

En cas de sanction, il peut être décidé d'appliquer pour chaque repas, sur une durée limitée définie par le conseil d'administration réuni de façon exceptionnelle à cet effet, la tarification non subventionnée.

Les toques sont remises au vert à chaque semestre. Lors du passage en rouge :

- 1^{er} avertissement : mail de sensibilisation envoyé aux parents
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents à un entretien avec 2 élus de la Caisse des Ecoles
- 3^{ème} avertissement : le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles se réunira et décidera

d'une façon collégiale d'une exclusion temporaire (voire définitive) de l'enfant. Aucun recours ne sera alors possible.

Sur le temps de garderie, pas de code couleur, mais en cas de comportements irrespectueux, des avertissements pourront être également appliqués.

Merci de parapher chaque page, dater et signer le règlement avant de la joindre au bulletin d'inscription

Date

Signature des représentants
avec mention « lu et approuvé »

BULLETIN D'INSCRIPTION CANTINE – GARDERIE

à déposer en mairie avant le 5 juillet 2023

Nous, soussignés, Madame, Monsieur,

Adresse postale :

Adresse mail : @

Tel : parent 1 parent 2

> **souhaitons bénéficier des services périscolaires pour nos enfants** : cantine et/ou garderie

..... Classe

..... Classe

..... Classe

Pour la cantine (cocher les cases correspondantes)

Nom prénom des enfants inscrits à l'année	Classe	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Application dès le premier de la rentrée.

> **Autorisons à venir chercher notre(nos) enfant(s) les personnes suivantes** :

Mme, M. : 

Mme, M. : 

Mme, M. : 

Mme, M. : 

> **Autorisons, si nécessaire, son hospitalisation à l'hôpital le plus proche** selon l'intervention des pompier ou du SAMU.

Coordonnées de notre médecin de famille : 

> **avons pris connaissance du règlement intérieur de ces deux services et l'acceptons.**

Engagements

> J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage, à compter de ce jour, à signaler par écrit au service des affaires scolaires et périscolaires tout changement d'inscription et de situation de l'enfant (déménagement, inscription dans une école privée, etc...) et ce jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Tout usage délibéré de faux est puni par la loi et passible de peines prévues par le code pénal.

La mairie, sise 58 rue du Closeau 77760 Achères la Forêt, traite vos données personnelles dans le but de procéder à l'inscription scolaire et/ou périscolaire de votre enfant ainsi que de transmettre des informations liées à la vie de l'enfant à l'école. Ce traitement repose sur des obligations légales. Afin de rendre le service attendu, tous les champs sont obligatoires.

- > Les destinataires de vos données sont les services et élus, les services de l'éducation nationale, de la recette des finances et de la CAF. Vos données personnelles sont conservées pendant 6 ans à compter de la dernière inscription de votre enfant.
- > Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des traitements et de réclamation auprès de la CNIL.

Achères la Forêt, le / /2023

Signatures



Formulaire d'autorisation de droit à l'image Année scolaire 2023 – 2024

La municipalité d'Achères la Forêt réalise parfois des photographies, des vidéos ou enregistrements sonores sur lesquels peuvent figurer vos enfants.

A ce titre elle peut être amenée à diffuser les documents ainsi créés sur le site internet de la Ville, pour des expositions ou encore dans la presse.

Pour cela, votre accord est nécessaire :

- J'autorise la diffusion des photographies de mon enfant dans le cadre de la communication de la commune et du fonctionnement de l'activité périscolaire
- J'autorise la diffusion des vidéos de mon enfant dans les mêmes conditions

Prénom et Nom de l'enfant concerné :

Signatures (précédée de la mention lu et approuvé) :

Afin de gérer de façon plus efficace la communication, la municipalité met en place un système d'envoi mail des informations relatives à la vie scolaire, périscolaire et vie du village en remplacement du papier.

- J'autorise la communication par mail concernant la vie scolaire et périscolaire
- J'autorise la communication par mail concernant la vie du village

L'adresse à utiliser est la suivante :

Le cas échéant, l'autorisation est valable pour le temps de la scolarité de mon enfant mais peut être retirée à tout moment en contactant la mairie d'Achères la Forêt.

Utilisation de vos données personnelles :

La municipalité d'Achères la Forêt, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données recueillies sont nécessaires au recueil du consentement au droit à l'image concernant votre enfant pour l'année scolaire en cours. Ce consentement entrainera la publication possible de photographies ou vidéos de l'enfant. Ces données ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire relative à la présente autorisation.

Vos droits :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant et/ou concernant votre enfant
- du droit à la portabilité de vos données
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant et/ou concernant votre enfant.

Vous pouvez, par exemple, limiter les supports (site de la Ville, expositions, presse...) sur lesquels les photographies et vidéos de votre enfant peuvent être diffusées.

- du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à : Mairie 58 rue du Closeau 77760 ACHERES LA FORET acheres.la.foret@wanadoo.fr

Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.